



POINT RÉGLEMENTATION

Le Fond d'assainissement Régional (FAR) évolue au 1^{er} février

A partir du 1^{er} février 2023, l'ensemble des régions françaises déploient régionalement le même dispositif FAR, sur la base de règles partagées et identiques.

L'enjeu des FAR, dans toutes les régions, reste double : d'une part, la solidarité pour couvrir les préjudices financiers liés aux motifs de saisies identifiés et, d'autre part, l'assainissement pour mieux faire face aux problèmes posés par les saisies de carcasses via des actions de prévention et de recherche.

Liste des motifs couverts

- Cysticercose musculaire localisée, généralisée, forme dégénérée (taenia)
- Sclérose musculaire d'origine métabolique
- Ictère (jaunisse)
- Myosite éosinophilique (sarcosporidiose)
- Mélanose (couleur anormale)
- Tiquetage (prise en charge 50%)
- Processus tumoraux dont le Schwannome

Les animaux abattus d'urgence ou atteints de tumeurs suspectées du vivant de l'animal ou atteints d'un autre motif connu au moment de l'abattage sont exclus.

Le FAR interviendra moyennant une participation de 0.006 € / kg de carcasse (net de taxe) par bovin abattu de plus de 8 mois prélevé par les abatteurs.

Ce montant se répercutera sur l'ensemble de la filière jusqu'à l'éleveur, redevable final à l'aide d'une ligne sur la facture desdits bovins.

En cas de saisie partielle (plus de 5 kg) ou totale, une indemnisation de 100% de la valeur de la saisie sera faite à l'éleveur.

Cette participation étant volontaire, l'éleveur peut en demander le remboursement (les 3 derniers mois) auprès d'INTERBEV. Cette décision entrainera l'arrêt des indemnisations de ses bovins pour une durée d'un an, quelque soit la région d'abattage.

Les animaux primés lors des concours reconnus par la FNCAB, ou sous SIQO, bénéficieront d'une majoration de la cotation de 5%, dans la mesure où les documents fournis dans le dossier permettent d'en apporter la preuve.

OPALIM À VOTRE SERVICE

RAPPEL

Pour les éleveurs prenant du PSE à OPALIM 5 analyses coproscopiques sont offertes (10 pour les éleveurs ovins).

Elles peuvent être faites :

- De façon individuelle sur des animaux avec des problématiques particulières,
- Sur un lot : il est alors recommandé de faire 5 prélèvements individuels et de demander au laboratoire de faire le mélange. Le résultat sera plus fiable.

Si vous avez besoin de faire des copros, parlez-en à votre technicien, il viendra récupérer les prélèvements et se chargera de les emmener au laboratoire.

Pour les élevages faisant plus de copro sur l'année, nous serons dans l'obligation de vous facturer afin que ce service puisse être pérenne.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Cotations des matières 1ères

(Elles n'incluent pas les frais de transport)

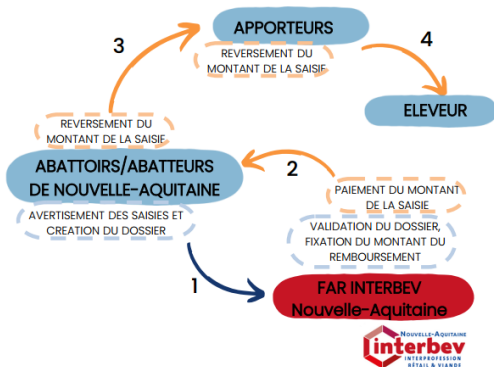
Départ		- €
La Pallice (17) ou Bordeaux (33)	Tourteau de colza	- €
	Tourteau de soja	603 €
	Tourteau de soja non OGM	SD
	Blé	- €
	Maïs	286 €

Les cotations sont un outil pour se rendre compte du prix des matières premières. Les frais de transport sont à rajouter.

Si intéressés par l'achat en direct, contactez le 05.87.50.42.30.

EN PRATIQUE

Un éleveur vend une vache qui est abattue dans un abattoir en France et dont le poids carcasse est de 400 kg. L'animal est saisi totale pour le motif de "myosite éosinophilique". Un certificat vétérinaire est établi.



1 L'abattoir ou l'abatteur débute l'instruction du dossier sur une plateforme Web auprès du FAR de sa région, en joignant le certificat de saisie.

2 Le gestionnaire du FAR fixe le montant du remboursement prévu et indique l'acceptation du dossier. Le montant de la perte financière est évalué sur la base des cotations régionales FranceAgriMer de la semaine de l'abattage (ou à défaut des cotations nationales). Le montant du remboursement est déterminé sur la valeur HT. Il est fixé dans ce cas à 100%, déduction faite des frais d'approche évalués à 0.15€/kg.

Valeur indemnisée:
(cotation régionale à 5 €-0.15 €) soit 4.85 € x 400 kg

3 Dès cette validation, l'abattoir ou l'abatteur est en mesure de payer son apporteur selon le montant qui lui sera ensuite rapidement remboursé par le FAR.

4 Ce montant est ensuite repercuté par les différents opérateurs éventuels jusqu'à l'éleveur, Ce dernier est par ailleurs informé par le FAR de l'avancée du dossier (site de consultation de ses données d'abattage).